

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2015 A 19 HEURES**

=====

**PRESENTS** : MM. RUPERT J - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - MERLE S - RENOU F - RUDELL C - M. VINCELOT M.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BAIGNEAU C (pouvoir à M. VINCELOT) - Mme FIGUIERE V (pouvoir à Mme RENOU) - M. HOURQUEBIE C (pouvoir à Mme DARTAI) - M. YUNG R (pouvoir à M. RUPERT).

**Secrétaire de séance** : Mme MERLE S.

**Date de convocation** : 19/11/2015.

=====

*Avant de commencer la réunion, M. le Maire prononce ces paroles :*

*« Je vous demande de bien vouloir vous lever.*

*Consécutivement aux multiples attentats de PARIS du 13 novembre, nous allons observer un moment de recueillement pour rendre hommage aux victimes et à leurs familles, cruellement touchées par la barbarie. Passé l'émotion intense ressentie, il nous faut cependant regarder la réalité pour ce qu'elle est vraiment. Il faut garder la volonté de vivre ensemble ».*

*Par ailleurs, et en préambule de la réunion, une réponse est apportée à l'observation formulée par Mme DARTAI concernant l'utilisation des salles communales par les associations qui en font la demande :*

Mme DARTAI a, à plusieurs reprises, trouvé « discriminatoire » les différents tarifs appliqués aux associations.

L'article L 2144-3 cité au cours du conseil municipal du 11/06/2015, stipule pourtant ceci « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*

*Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre.*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

Et c'est ce qui est pratiqué à Béguey ....

Concernant les différents tarifs, il est tenu compte notamment du temps d'utilisation, et de l'activité pratiquée par les associations.

Enfin, la gratuité est accordée à certaines associations utilisatrices de la salle de 3<sup>ème</sup> âge :

- Le club de 3<sup>ème</sup> âge, en raison de l'origine de la création de cette salle et de sa mise à disposition de l'association,
- Toute association qui apporte un soutien logistique ou technique au fonctionnement de la Mairie (cercle généalogique notamment),

Car si « le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation », l'assemblée délibérante peut donc décider, dans ce cadre, d'une utilisation gratuite.

Il faut également préciser que les commissions « gestion des salles » et « relations avec les associations » se réunissent régulièrement et statuent préalablement aux réunions de conseil municipal.

*D'autre part, M. le Maire demande l'autorisation*

*1 - d'ajouter un point à l'ordre du jour avec délibération. Il s'agit du financement de l'école privée Jean-Joseph Lataste par le biais du forfait de scolarité. Accord à l'unanimité.*

*2 - de retirer le point 8 de l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.*

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24/09/2015** : Adopté par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme DARTAI + le pouvoir qu'elle détient).

## **II - PROJETS SECURITAIRES**

**1 - Marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement sécuritaire de la RD13 au lieu-dit « Reynon »** (délibération n° 2015-11-01)

**M. le Maire** rappelle le montant de l'avant-projet estimé à 261 800 € HT et expose :

Pour ce marché passé selon la procédure adaptée, six bureaux ont été consultés.

Deux ont déposé une offre dans les délais impartis : SERVICAD et AZIMUT.

Après ouverture des plis, analyse des offres, et examen des compléments d'informations demandés aux deux candidats, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé au classement et retenu l'offre de :

- l'entreprise AZIMUT avec une note de 94/100,  
pour un forfait de rémunération de 3,80 %, soit 9 948,40 € HT,

et un délai d'exécution de 16 semaines.

Le Conseil Municipal est invité à entériner cette décision, et autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

## 2 - 3<sup>ème</sup> phase de confortement du mur de soutènement de la VC n° 2 de l'Eglise (avec demande de subvention DETR 2016 au titre de la voirie et des travaux urgents de sécurité) (délibération n° 2015-11-02)

Rapport de M. le Maire : Le mur de soutènement de la VC n° 2 de l'Eglise s'était en partie effondré, fragilisant ainsi la voie qui dessert un lotissement et le lieu-dit Boisson.

Divers réseaux passent le long de cette voie : gaz - électricité - fibre optique ...

Pour pallier l'urgence, la Commune avait réalisé en 2014, sur ses fonds propres, une première partie de consolidation de ce mur de soutènement.

En 2015, une deuxième phase de travaux a été réalisée avec le concours de la DETR, après expertise réalisée par ALIOS INGENIERIE.

Il s'agit maintenant d'exécuter la 3<sup>ème</sup> phase de sécurisation.

Le devis de l'entreprise LESCOUT d'un montant de 51 853 € HT est ainsi soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver ces travaux,
- Décider de les programmer en 2016,
- Solliciter la DETR 2016 à hauteur de 35 % du montant HT, soit 18 148,55 €,
- S'engager à assurer l'autofinancement complémentaire,
- Charger M. le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette décision, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

### III - FINANCES :

#### 1 - Virements de crédits - exercice 2015 (DM n° 1)

Les crédits prévus au budget unique 2015 étant insuffisants sur certains comptes, le virement de crédits suivant est proposé :

➤ Augmentation de crédits :

c/ 673 - titres annulés sur exercices antérieurs	95,00 €
c/ 6574 - subventions complémentaires aux associations	350,00 €
c/ 6558 - reversement à la CDC (dotation élaboration PLU)	10 213,00 €
c/ 2051 - acquisition et installation windows 7 pro	900,00 €
	<hr/>
	11 558,00 €

➤ Diminution de crédits :

c/ 6068 - autres matières et fournitures	11 558,00 €.
--	--------------

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

#### 2 - Admission en non-valeur (délibération n° 2015-11-03)

Exposé de M. le Maire : Par courrier en date du 06/11/2015, Monsieur le Trésorier de Cadillac communique un état des créances irrécouvrables, pour un montant de 21,20 € de restaurant scolaire sur l'exercice 2014.

Proposition : le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur cette somme. Le mandatement devant intervenir sur le compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

### 3 - Propositions d'achats de matériel (délibération n° 2015-11-04)

➤ La commission finances réunie le 16/11/2015, a examiné les besoins en renouvellement de matériel ; à savoir :

- Achat d'une épareuse : de 50 à 55 CV avec bras d'une portée de 5 mètres - groupe de broyage de 5 mètres - commande électrique proportionnelle - double sens de rotation à commande électrique.

Trois fournisseurs ont été consultés.

Ont fait une proposition : AVIF 33 pour 22 078 € HT  
CHAMBON pour 22 500 € HT

Les Ets RAYNE Phillippe n'ont pas répondu à notre appel.

La commission finances a retenu à l'unanimité la proposition de CHAMBON, d'autant que cet établissement qui a pris en charge notre épareuse au moment de sa rupture, ne facturera pas son intervention de 407,65 € HT, ni les pièces d'adaptations sur le châssis d'un montant de 640 € HT.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.**

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

- Achat d'une tronçonneuse : l'ancienne tronçonneuse acquise il y a 12 ans est tombée en panne. Le devis de réparation s'élevant à 303,35 € HT, et sans garantie de longévité, il a été envisagé l'achat d'un appareil neuf professionnel.

Deux fournisseurs ont été sollicités.

Propositions : Ets RIGOT 719 € TTC  
DESTRIAN 729 € TTC.

La proposition des Ets RIGOT est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

- Achat d'une perceuse : il convient également de renouveler la perceuse défectueuse. Un devis a été sollicité auprès des Ets LAULAN pour des raisons de proximité. Leur proposition s'élève à 220,79 € TTC.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer.**

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

➤ Des achats complémentaires ont été également examinés en commissions finances des 20/10 et 16/11/2015. Il s'agit :

D'une armoire en inox pour la salle de restaurant scolaire	2 046 €
D'un rideau pour la salle de motricité de l'école	706 €
D'un porte vélos pour l'école	370 €
D'un roto-fil pour le service technique	889 €.

**Décision : accord à l'unanimité.**

Le financement de ces dépenses interviendra sur les crédits du chapitre 21 non consommés.

### 4 - Financement projet 2016 - recours à l'emprunt (délibération n° 2015-11-05)

**Exposé de M. le Maire** : Dans le cadre de l'examen du projet d'achat de terrain à proximité de l'école et de son aménagement en parking (estimés à 150 000 €), la commission finances le 20/10/2015 a décidé de solliciter les banques (Caisse d'Épargne - Crédit Agricole - CMSO et la Poste) pour un prêt de 150 000 € sur 8 et 15 ans.

Leurs propositions, ainsi que la courbe de remboursements des emprunts actuels, ont ensuite été examinées en commission finances le 16/11/2015.

A la suite des débats, le choix s'est porté à l'unanimité sur la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ; à savoir : 150 000 € remboursables sur 15 ans - Taux fixe 1,71 % - Échéance annuelle 11 422,06 €.

Les frais de commission initialement prévus pour 225 €, ont été ramenés à 150 € sur demande de la commission finances.

**Le Conseil Municipal est maintenant invité à se prononcer sur cette proposition.**

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
------------	---------	--------	----	------

Abstentions 00 voix  
Pour 14 voix (M. DAURAT s'étant absenté momentanément).

L'offre de prêt « CITE GESTION FIXE est donc acceptée. M. le Maire est autorisé à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	150 000
Objet	Achat de terrain à proximité de l'école et aménagement en parking
Durée	15 ans
Taux fixe	1,71 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement	Echéances constantes
Montant des échéances	11 422,06 €
Frais de dossier	150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs M. le Maire à signer le contrat à intervenir, sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### **5 - Attribution de subventions à des associations** (délibération n° 2015-11-06)

**Exposé de M. le Maire :** La commission finances le 20/10/2015 a pris connaissance des demandes de subventions déposées par des associations. Il s'agit de :

- **L'Association 3D2S** pour l'achat d'un premier matériel pour le nouveau cours de fitness.

La commission finances est d'avis d'attribuer une subvention de 150 €.

3D2S devra rendre compte du matériel acheté et fournir le bilan de l'association au 31/12/2015.

- **Cadillac Béguey football club** pour une subvention exceptionnelle qui permettrait à ce club d'équilibrer ses comptes en raison de frais importants liés aux nombreux déplacements. L'équipe « A » n'ayant cessé de progresser ces dernières années pour atteindre cette année la promotion de ligue.

La commission finances est d'avis d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € ; Cadillac Béguey football club devant fournir son bilan au 31/12/2015.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à se prononcer sur ces propositions.

Décision : VOTES : contre 00 Voix  
Abstentions 00 voix  
Pour 15 voix.

#### **6 - Utilisation du complexe sportif de Cadillac par l'école de Béguey** (délibération n° 2015-11-07)

Lecture est donnée par M. le Maire du courrier transmis le 22/10/2015 par la Mairie de Cadillac. Une convention est en cours de rédaction dans les services de la Mairie de Cadillac. Celle-ci devra définir les modalités d'utilisation par l'école de Béguey, et la contrepartie assurée par la mise à disposition de nos agents techniques. Cette mise à disposition a été évaluée pour la période à 2 jours de travail de 2 agents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité (15 voix). La convention sera lue à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **7 - Participation aux frais de scolarité des enfants de Béguey fréquentant l'école et le collège privés Jean Joseph Lataste de Cadillac** (délibération n° 2015-11-08)

**Exposé de M. le Maire :** La commission finances a pris connaissance le 16/11/2015 de la demande de paiement du forfait communal 2015/2016, formulée par l'établissement J.J. Lataste pour les 3 enfants de Béguey qui y sont scolarisés.

Compte-tenu du montant de la participation retenue depuis le 01/01/2014 (800 € par an et par enfant), la commission finances est d'avis d'attribuer 50 %.

Ainsi, la participation de Béguey pour la période de septembre à décembre 2015, serait de 480 €.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision : VOTES : contre 00 Voix  
Abstentions 02 voix (Mme DARTAI + pouvoir qu'elle détient)  
Pour 13 voix.

### **IV - URBANISME**

#### **1- 4<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols** (délibération n° 2015-11-09)

**Informations de M. le Maire sur la procédure :** Le Conseil Communautaire a délibéré le 2/11/2015 sur le déroulement de la procédure et les modalités de consultation.

Cette délibération a été affichée et mise en ligne sur le site de la Mairie.

L'enquête publique devrait avoir lieu sur la période de janvier/février 2016.

Les frais de procédure sont désormais à la charge de la Communauté de Communes.

Cependant, la commune a perçu en 2013 la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qu'elle n'a pas utilisée en totalité, dans la mesure où il a été très vite question de s'orienter vers un PLUi (PLU intercommunal).

Le reliquat qui s'élève à 10 212,94 €, doit être reversé à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal est maintenant invité à prendre acte de cette disposition.**

## **2 - Déclassement et aliénation d'une partie de la VC n° 106 du Clos du Pin (délibération n° 2015-11-10)**

**Exposé de M. le Maire :** Dans le cadre du projet de déplacement de l'INTERMARCHE, il convient de déclasser et d'aliéner une partie de la VC n° 106 du Clos du Pin.

Ce projet sera soumis à enquête publique en vertu des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Le dossier sera préparé par M. BARBOT, Géomètre.

**Le Conseil Municipal est invité à donner son accord de principe.**

<b>Décision :</b>	<b>VOTES :</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>Voix</b>
		<b>Abstentions</b>	<b>02</b>	<b>voix (Mme DARTAI + pouvoir qu'elle détient)</b>
		<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>voix.</b>

## **3 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (délibération n° 2015-11-11)**

**Information de M. le Maire :** Dans sa délibération du 12/10/2015, le conseil communautaire des Coteaux de Garonne a prescrit l'élaboration du PLUi.

Cette délibération a été affichée pour une durée de 1 mois, et mise en ligne sur le site internet de la commune.

## **4 - Plan Local d'Urbanisme de Cérons (délibération n° 2015-11-12)**

**Exposé de M. le Maire :** Le Conseil Municipal de CERONS a, dans sa délibération du 24/08/2015, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

Le projet est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet. C'est le cas de Béguey.

Le dossier ayant été mis préalablement à la disposition des Elus, le conseil municipal est invité à se prononcer.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES :</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>Voix</b>
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

Mme DARTAI, par ailleurs, cite l'article paru dans Sud-Ouest lors de la réouverture du Chemin des Capots, et fait remarquer qu'elle n'a pas été conviée lorsque les commissions urbanisme de Cadillac et de Béguey se sont réunies. Il lui est précisé que c'est la commission voirie qui s'est réunie.

## **V - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

(délibération n° 2015-11-13)

**M. le Maire :** porte à la connaissance la correspondance de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 05/11/2015, et les pièces annexées : plan et tableau.

Sont concernées les RD 13 et 10, y compris la déviation.

Pour mémoire, le classement sonore associe à des tronçons de voies une catégorie, dépendant notamment des caractéristiques du trafic supporté, allant de 1 à 5, la catégorie 1 concernant les axes les plus bruyants. Ces catégories permettent ensuite de déterminer les secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure concernée, dans lesquelles des règles spécifiques s'appliquent en termes d'isolement acoustique des bâtiments, afin d'assurer un confort optimal des futurs habitants.

Toutes les voies départementales de Béguey sont classées en catégorie 4, excepté la déviation classée en catégorie 5.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet, son avis étant requis dans un délai de trois mois suivant la transmission du courrier.**

Cependant, ce projet de classement méritant d'être approfondi, M. le Maire propose de contacter la DDTM pour qu'ils viennent donner quelques explications. La décision est donc reportée au prochain conseil.

## **VI - PERSONNEL COMMUNAL :**

**1. Contrat de prestations statutaires au 01/01/2016** (délibération n° 2015-11-14)

**Exposé de M. le Maire :** Le 12/12/2014, lors du choix du prestataire, le conseil municipal avait souhaité reconduire avec la SMACL pour une durée limitée à une année, compte-tenu des difficultés rencontrées précédemment lors de demandes de remboursements de prestations.

Courant septembre, la SOFCAP (courtier en assurances statutaires) a été consultée, et a soumis la proposition la plus avantageuse : celle de la CNP.

La SMACL et GROUPAMA ont été consultés par nos soins.

Ces propositions ont été examinées en commission finances du 16/11.

**Le choix s'est porté sur la proposition de GROUPAMA qui s'établit comme suit :**

- **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) : 1 agent concerné.

<b>durée du contrat 3 ans</b>		
<b>Garanties</b>	<b>Franchises</b>	<b>Taux</b>
Accidents du travail et maladies imputables au service	Néant	1,18 %
Grave maladie	Néant	
Maternité, adoption	Néant	
Maladie ordinaire	10 jours fermes	

- **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) : 9 agents concernés

<b>durée du contrat 3 ans</b>		
<b>Garanties</b>	<b>Franchises</b>	<b>Taux</b>
Décès	Néant	5,36 %
Accidents du travail et maladies imputables au service	Néant	
Longues maladies et maladies de longues durées	Néant	
Maternité, adoption, paternité	Néant	
Maladie ordinaire	10 jours fermes	

**Charges patronales garanties pour 30 %.**

**Le Conseil Municipal est invité à entériner ce choix.**

**Décision :**      **VOTES :**          **contre**                  **00**      **Voix**  
                         **Abstentions**          **00**      **voix**  
                         **Pour**                          **15**      **voix.**

**2. Compte-rendu du Comité Technique Paritaire (CTP)** (délibération n° 2015-11-15)

**Information de M. le Maire :** Le 30/09/2015, le CTP a émis un avis favorable sur :

- la suppression au 01/06/2015 d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (départ à la retraite) ;
- la suppression au 01/07/2015 d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,50/35<sup>ème</sup>) et la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28,50/35<sup>ème</sup>) (réussite concours).

**VII - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES** (délibération n° 2015-11-16)

Les commissions « gestion des salles » et « relations avec les associations » se sont réunies et proposent compte-tenu du temps d'utilisation de la salle, et de l'activité qui y est pratiquée (pratique qui nécessite plus ou moins de chauffage) : de porter la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- de 25 € à 40 € par mois pour l'association **AGNALÉ (danses africaines)**
- de 45 à 50 € pour l'association **SHANTALAVIE (yoga)**

**Les responsables consultés au préalable, ont donné leur accord.**

**Décision :**      **VOTES**                  **CONTRE**                  **VOIX**  
   **ABSTENTIONS**          **02**      **VOIX** (Mme DARTAI + pouvoir qu'elle détient)

**VIII - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX PARENTS D'ELEVES** : Sujet reporté à une séance ultérieure

**IX - SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE** (délibération n° 2015-11-17)

Exposé de M. le Maire : La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 porte nouvelle organisation territoriale de la République. Dite loi NOTRe, elle prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Par courrier en date du 19/10/2015, reçu le 21/10/2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis le projet de SDCI présenté le 19/10/2015 aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale.

Deux articles concernent particulièrement la Commune :

- L'article 4 relatif à la fusion de la communauté de communes de Podensac, de la communauté de communes du Canton de Targon, de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Cette fusion devant constituer une communauté de communes de 50 communes pour une population municipale de 43 012 habitants.

- L'article 17 relatif à la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint-Brice.

Par ailleurs, l'article 5210-1-1.IV du CGCT prévoit que le projet de SDCI est adressé aux organes délibérants des collectivités, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer ; délai au-delà duquel leur avis est réputé favorable.

L'ensemble du projet ayant été préalablement transmis aux membres du conseil municipal, ils sont invités à se prononcer sur ces fusions ; lesquelles représentent un bassin de vie et devraient permettre de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires, et de faire progresser la solidarité territoriale.

**Décisions :**

**- Article 4 : fusion des Communauté de Communes**

VOTES	contre	00	Voix	
	Abstentions	02	voix	(Mme DARTAI + pouvoir qu'elle détient)
	Pour	13	voix.	

**- Article 17 : fusion des Syndicats eau et assainissement**

VOTES	abstentions	05	voix	(Mme CHEVRIER - Mme DARTAI + pouvoir qu'elle détient - M. CESCO et Mme DELAGE)
	Pour	06	voix	(M. RUPERT + pouvoir qu'il détient - M. BESSON - Mme RENOU + pouvoir qu'elle détient et Mme MERLE)

**Contre-proposition consistant en l'ajout du Syndicat des 2 Rives : 04 voix** (M. DAURAT - M. VINCELOT + le pouvoir qu'il détient et Mme RUDELL).

**X - COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS :**

**1. De la compétence de Séverine DELAGE :**

- La première cérémonie d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 11/12/2015 à 19 heures. A cette occasion, un livret sera remis, ainsi que la feuille d'informations municipales et la liste des artisans/commerçants de Béguey.
- Un panneau d'informations lumineux est en cours d'installation. De ce fait, les commissions intéressées ont proposé d'arrêter la publication du journal municipal après le dernier numéro de décembre. Subsisteront des flashes infos ponctuels pour des informations très ciblées. Quant au site internet, son contenu sera revu.
- Le repas du 3<sup>ème</sup> âge est prévu pour le dimanche 24 janvier 2016.
- La cérémonie des vœux quant à elle est prévue pour le vendredi 15 janvier 2016.

**2. De la compétence de Catherine RUDELL :**

- Le conseil d'école a eu lieu le 5 novembre, et les élections des parents délégués le 9 octobre.
- Les enfants et leurs parents se sont dits satisfaits du restaurant scolaire.

- Les festivités autour de Noël débuteront le 11/12 par les spectacles offerts aux enfants ; le 14/12 aura lieu le traditionnel repas et le 16/12 le passage du Père Noël avec distribution de livres offerts aux enfants et aux classes pour constituer la bibliothèque. La Communauté de Communes a également en projet : chants, danses et jeux vidéo lors des activités périscolaires. Les parents et l'Association « Les Loustics de Béguéy » s'associeront à ce projet.
- Il y a également le projet de recréer le carnaval avec Cadillac, Loupiac et les associations.
- 3. De la compétence de M. DAURAT :
- Un premier contact a été pris avec la Communauté de Communes pour la signalétique. Une réflexion devra être menée sur Béguéy.
- 4. De la compétence de M. BESSON : les dossiers de commission voirie ont été évoqués précédemment, et le service technique informé des achats.
- 5. De la compétence de M. DAURAT : les résultats de la consultation lancée par le SDEEG pour le marché d'électricité ont été présentés. GDF SUEZ a été retenu pour le lot n° 1 qui concerne plus précisément notre commune qui a souscrit à des contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 Kva. Cette démarche mutualisée a permis d'obtenir des prix compétitifs affichant ainsi sur ce lot une baisse de 12 % par rapport aux tarifs règlementés de vente de 2014.

#### XI - QUESTIONS DIVERSES :

1. Elections Régionales : Le tableau des tours de garde a été élaboré et remis à chaque élu.
2. Salle des fêtes : Mme DARTAI souhaite disposer des règlements d'utilisation. Nous sommes par ailleurs dans l'attente des plans d'intervention commandés à DESAUTEL.
3. Plan ORSEC : les services de la Préfecture ont transmis le plan décrivant l'organisation d'un poste de commandement opérationnel (PCO) en cas de crise.
4. DECHETERIE DE BEGUEY : le SEMOCTOM a remercié le Conseil Municipal pour la cession gratuite de terrain, en vue du déplacement des limites de propriété de la déchèterie.

Séance levée à 21 H 45